

Front commun des SDF

Wallonie - Flandre – Bruxelles

Mars 2024 n° 265 - Bureau de dépôt : Bxl 21 – P 911 388



P 911 388

AU MENU

1. Cohabitants mais non apparentés = isolés !
2. Domicilié d'office après 6 mois si tu es hébergé chez un ami et en adresse de référence au CPAS ?
3. Hommage aux Morts de la rue Bruxelles : 6 mai
4. Les CPAS flamands sont devenus un service communal : « maison de la solidarité »
5. Prévenir la perte de logement : Master Plan bruxellois

Prochaine rencontre : jeudi 4 avril 10h30 225 rue du Progrès 200 m de la gare du Nord, Bxl

Frais de transport en commun remboursés sur place
Également par zoom
demandez le lien à

frontcommunsdf@hotmail.com

Éditeur : Jean Peeters, 225
rue du Progrès, 1030
Bruxelles

P911388

ÊTRE COHABITANTS Mais NON APPARENTÉS

Et donc statut d'isolés

Trop peu connu, mais cela existe :

Difficile à obtenir, il faut rencontrer l'échevin de la population avec toutes les preuves que vous faites deux ménages : des baux séparés, note d'achats séparés pour nourriture, preuve de partage des frais l'électricité et eau, sonnette et boîte aux lettres avec noms séparés etc....



Il s'agit souvent d'une maison unifamiliale, il y avait deux chambres pour les enfants, mais ils ont quitté le nid. Le propriétaire décide de louer en co-location. Il faut avoir une chambre séparée, fermée à clef, mais cuisine et toilettes communes. Vous êtes « domicilié » comme cohabitant mais **non apparentés**, et donc tous au statut isolé

Au registre de population, vous êtes domicilié en **Ti 141** : membre du ménage, mais « non apparenté » ; c'est pour la domiciliation.

Par contre pour le statut « social », vous êtes considérés comme « isolés », la jurisprudence est de votre côté. Mais il y a trois conditions « cumulatives », c'est dans la loi. Nous avons

plusieurs exemples de cette situation, mais c'est très très peu connu, même chez les fonctionnaires !

- Partage des lieux de vie : l'espace partagé doit être significatif : chambres séparées, fermées à clef.....

- Partage des dépenses : loyers séparés, électricité/gaz (preuve que c'est partagé et que chacun met sa part), peut faire les achats ensemble mais répartition des factures
- Partage des tâches.
- Sonnettes séparées avec noms et boîte aux lettres
- **Et surtout des baux séparés !**

NB : Cela fait partie de la jurisprudence depuis le 9 octobre 2017 grâce à un arrêt de la Cour de Cassation. Infos venant d'un prof d'université bien connu.

Il faut bien faire la différence entre **domiciliation** (service population) et **statut isolé** (CPAS, chômage....). Ce sont des domaines différents et définis chacun par ses règlements propres. Ce n'est pas parce que tu es domicilié chez x qu'automatiquement ton statut est cohabitant.

NOUVELLE CIRCULAIRE : THÉORIQUEMENT, LES CANAPEURS DOMICILIÉS D'OFFICE APRÈS 6 MOIS

Théoriquement, depuis le 27 juillet, après trois mois d'être hébergé chez un ami et en adresse de référence au CPAS, **c'est la police** qui prend la main et tu es domicilié provisoirement chez ton ami (statut isolé), mais pour trois mois seulement. Après cela, que tu le veuilles ou non, tu es domicilié d'office comme cohabitant, composition de ménage, dettes et....

Recours au Conseil d'Etat : avec la Ligue des Droits Humains et 3 autres associations nous introduisons le recours au Conseil d'Etat ce mois, mais... ça coûte la peau des f...



Constat : heureusement que jusqu'à présent c'est très peu appliqué. Seules informations :

- Borinage : deux femmes étaient hébergées provisoirement, mais l'AS les a menacées de domiciliation d'office. Elles ont du quitter et se réfugier probablement chez des loueurs de sommeil ;
- St Joss : un fonctionnaire dit qu'ils vont appliquer
- A part ces cas, nous n'avons pas

d'autres infos concernant l'application. C'est bon signe, mais de nouveau ce sera appliqué à la tête du client ! Et même plusieurs CPAS disent qu'ils ne respecteront pas ce morceau de la circulaire !



SAMEDI 23 MARS
Housing day
BRUXELLES CHARLEROI LIEGE

MORTS DE LA RUE Bxl : PROCHAIN HOMMAGE SOLENNEL LE 29 MAI.

On remarque que si dans les années 2010 il y avait en général une cinquantaine de personnes, la plupart étaient des Belgo/belges. Depuis quelques années, s'il y a par exemple 70 décès, la plupart portent des noms étrangers, il n'y aurait qu'une vingtaine de Belgo/belges.

- **Pourquoi ?** les Belges connaissent mieux leurs droits et donc soit sont mieux protégés, soit retrouvent plus facilement un logement qu'avant ?
- La question a été posée au Collectif, mais pas de réponse.



LES CPAS FLAMANDS ONT DISPARU depuis 2019 et REMPLACÉS PAR DES « MAISONS DE LA SOLIDARITÉ » :

Un service à côté du service population, service voiries ...

A côté des autres services comme Population, petite enfance, circulation.... le CPAS est devenu un « Service Communal » comme un autre et donc dépendant directement de la commune.

Avantage : tout le monde peut désormais s'adresser à ses services. Toute personne qui a besoin d'une aide sociale, même s'il travaille avec un bon salaire peut faire appel à cette Maison de Solidarité lorsqu'il a des difficultés pour payer ses factures ou autres aides.

Dangers :

- Les décisions prises seront à la couleur du Parti, les conseillers de cette maison de solidarité sont les mêmes que les conseillers communaux et donc colorés et très souvent totalement ignorant des réglementations d'un CPAS
- C'est un petit comité formé par des conseillers communaux qui ont accès au dossier complet de la personne qui demande de l'aide et qui devront auditionner ! Secret professionnel + couleur politique.



- Malgré sa spécificité, la compétence des affaires sociales devient une compétence communale comme une autre et sera donc soumise directement à la concurrence politique et financière des autres matières au sein du budget communal, qui englobera l'ancien budget autonome du CPAS.
- L'expertise que les CPAS ont construite depuis 40 ans dans le fonctionnement spécifique des services d'aide sociale risque d'être étouffée, voire détricotée par les rouages et procédures administratives propres aux communes, au détriment du service aux citoyens les plus fragilisés.

PRÉVENIR LE SANS-ABRISME

L'an dernier, trois jours entiers ont été consacrés à cette recherche avec des dizaines d'associations proches de SDF à Bruxelles. Initié et dirigé par Brussel'help sur le principe de voir-juger-agir : un jour entier par thème.

1° jour : combien et où sont les gens sans domicile (rue, squat, canapeurs....)- **jour :** pourquoi, comment ont-ils perdu leur domicile -

Parmi les recommandations :

- Revoir les critères d'entrée pour **le Housing first**
- Mettre en place une procédure d'urgence pour le paiement d'arriérés de loyers par le CPAS ainsi qu'un fonds élargi anti-expulsion
- Créer des postes *housing advisor* selon le modèle finlandais : des postes de travailleur.se.s sociaux.ales référent.e logement chargé.e.s de prévenir l'expulsion et d'enclencher les premières démarches et mécanismes en cas de conflit entre locataire et propriétaire.
- Permettre à la police d'accepter la déposition de plaintes par le locataire jusqu'à présent, c'est de la compétence du juge de paix.
- Sanctionner les bailleurs qui réalisent des expulsions sauvages au remboursement des frais de relogement déployés par le CPAS afin d'assurer un relogement d'urgence
- Créer un pool d'avocats spécialisés sur la question des expulsions domiciliaires.
- Mettre en œuvre l'ordonnance des loyers abusifs
- Obliger le propriétaire fautif à prendre en charge les frais de relogement dans le cas où un logement est déclaré insalubre.
- Saisir le CPAS dès l'établissement par l'huissier de l'inventaire des biens saisissables du locataire. En général, il s'agit d'un signal d'alarme lorsqu'un locataire se trouve en difficulté. Il s'agirait de saisir le CPAS à ce stade préalable afin d'anticiper la situation et d'accompagner le locataire en difficulté en vue de prévenir une expulsion
- Créer un profil de travailleur.se social.e de référence au sein des CPAS afin de mettre en place un accompagnement inconditionnel et global de la personne car actuellement, les CPAS ne peuvent pas toujours assurer l'accompagnement de ces personnes.

3° jour : comment empêcher qu'ils le perdent : la prévention du sans-abrisme ?



Mais le travail n'est pas fini, car le *Master Plan* s'organise pour que ces recommandations puissent être appliquées par les organismes concernés. Un gros travail, mais très efficace

Réunion du Front tous les premiers jeudis du mois à 10h30 plus à la Poissonnerie, mais au : 225 rue du Progrès à 200m de la gare du Nord Bxl.

Frais de transport en commun remboursés sur place.

Mais aussi par vidéo : demander le lien à frontcommunsdf@hotmail.com

